

ARRÊTÉ CIRCULATION PERTUBÉE
Rue des Fontaines

Le Maire de Jumièges,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2 et L2213-1
- Le Code de la Route
- La demande de M. LEFEBVRE Dominique, propriétaire du 110A Rue des Fontaines à Jumièges.

CONSIDERANT

La nécessité d'assurer la sécurité des usagers pendant les travaux nécessitant l'installation d'une benne devant le 110A Rue des Fontaines – 76480 Jumièges.

ARRÊTE

- **Article 1^{er}** : Les **mercredi 17 et jeudi 18 juin 2023 de 8 h à 18 h**, la circulation sera perturbée devant le n°110A Rue des Fontaines à JUMIÈGES.
- **Article 2** : Les mesures instituées par le présent arrêté seront matérialisées par la pose d'une signalisation obligatoire de part et d'autre du chantier. Cette signalisation sera mise en place par l'entreprise LEFEBVRE et Fils.
- **Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - Madame la Secrétaire de Mairie
 - M. Le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Duclair
 - M. LEEBVRE Dominique

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à JUMIÈGES, le 15 juin 2026

Le Maire

Julien DELALANDRE